

RECOMMANDATIONS

6. Que les sociétés ferroviaires reçoivent graduellement une contribution aux coûts fixes, correspondant à 20 % des coûts variables du transport des grains, les premiers 12 % étant intégrés à la structure tarifaire et les coûts variables restants étant liés au rendement.
7. Que les futures augmentations des coûts ferroviaires soient également partagées entre le gouvernement fédéral et les producteurs de 1983-1984 à 1985-1986, jusqu'à concurrence d'une augmentation annuelle maximale de 3 % pour les producteurs. Après 1985-1986, les expéditeurs paieraient les premiers 3 % de l'augmentation des coûts et partageraient également les 3 % suivants avec le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence d'une contribution globale de 4½ % pour les producteurs. À l'avenir, les coûts de transport des volumes supérieurs à ceux de l'année-récolte en cours fixés à 30,4 millions de tonnes, seraient assumés par les producteurs.
8. Le gouvernement continuera à fournir des wagons-trémies et des fonds destinés à la remise en état des embranchements.

COMMENTAIRES

6. Acceptée en principe.
En attendant l'introduction, dans quelques années, d'un système de récompenses et de sanctions, les 20 % seront versés dans le cadre de la structure tarifaire, mais ils le seront graduellement, conformément à la recommandation.
7. Acceptée pour les quatre premières années.
 - Les producteurs de l'Ouest n'auront pas à subir d'augmentation des coûts de transport au cours de la présente année-récolte.
 - De 1983-1984 à 1985-1986, ils ne paieront que les premiers 3 % de l'augmentation attribuable à l'inflation.
 - Après 1985-1986, les producteurs paieront les premiers 6 % de l'augmentation attribuable à l'inflation.
 - Au-dessus des 31,1 millions de tonnes de l'année de base, les producteurs paieront tous les coûts de transport des augmentations de volume comme le recommande M. Gilson, mais sur la base d'un tarif marchandise mixte.
8. Acceptée en principe.
Des fonds seront affectés à ces fins à ceci près que ceux qui sont destinés à la remise en état des embranchements seront limités à \$670 millions jusqu'en 1988-1989, pour une dépense totale de \$1,072 millions.